

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760
N°48/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 02 novembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON,.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL,

Pouvoir : M. Manuel CABANERO donne pouvoir à Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE PRODUIT DES
LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le maire rappelle que la commune ne possède plus de salle polyvalente aux normes ERP. Notre salle polyvalente est d'ailleurs utilisée comme salle du conseil municipal. Cette dernière n'étant plus louée, il n'y a plus de raison de conserver la régie de recette.

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2016 instituant une régie de recettes pour le produit des locations de la salle polyvalente

Considérant que la salle polyvalente est utilisée comme salle du conseil municipal et ne peut plus être louée

Madame le maire propose de supprimer la régie de recettes pour le produit des locations de la salle polyvalente

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de supprimer la régie de recettes pour le produit des locations de la salle polyvalente

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 novembre 2023 et de la publication le 13 novembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

